



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°78-2024-065

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **ARS / Département autonomie**

- 78-2023-12-20-00014 - Arrêté n°2023-350 AJI Clairefontaine (4 pages) Page 3
- 78-2023-12-01-00016 - EAM Troas (4 pages) Page 8
- 78-2023-12-01-00017 - FAM La Maison-des-Ainés (4 pages) Page 13

## **CHI Poissy-Saint-Germain / Direction générale**

- 78-2024-01-10-00016 - Claire DUCONGET - délégation de signature DRH (4 pages) Page 18

## **Préfecture des Yvelines / DRCT**

- 78-2024-02-16-00008 - Arrêté portant prolongation du délai d'inhumation ou de crémation (2 pages) Page 23
- 78-2024-02-16-00006 - Arrêté portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral n° 78-2019-02-22-005 du 22 février 2019 relative à l'opération de restauration immobilière (ORI) de trois immeubles d'habitation sur le territoire de la commune des Mureaux (2 pages) Page 26

## **Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye /**

- 78-2024-02-16-00007 - Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté 78-2023-10-18-00005 du 18 octobre 2023 relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CARRIÈRES-SUR-SEINE (2 pages) Page 29

ARS

78-2023-12-20-00014

Arrêté n°2023-350 AJI Clairefontaine

ARRÊTÉ N° 2023- 350

ARRÊTÉ N° 2023- Poms. 384

**Portant autorisation de création, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions innovantes, de 10 places d'accueil de jour itinérant au bénéfice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian Clairefontaine » sis route de Sonchamps à Clairefontaine-en-Yvelines (78120) géré par la SAS Medica France**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3, D312-1 et suivants ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de justice administrative
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU l'arrêté n° AD 2022-305 du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature du Président du conseil départemental des Yvelines à Monsieur Albert Fernandez le directeur général délégué aux solidarités
- VU l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint n° A-04-00333 et 2004-EQP-07 du 3 mars 2004 autorisant la transformation des 80 lits de la maison de retraite « Résidence Clairefontaine », 1 route de Sonchamp - 78210 Clairefontaine-en-Yvelines, en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- VU l'arrêté conjoint n° 2011-143 et 2011-TARIF-307 du 25 août 2011 portant modification de l'arrêté conjoint du 3 mars 2004 relatif à la transformation en EHPAD de la Résidence Clairefontaine situé au 1, route de Sonchamp - 78120 Clairefontaine-en-Yvelines ;

- VU** le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts de Seine 2018/2022 adopté par les assemblées départementales des Yvelines et des Hauts de Seine en date du 28 septembre 2018 ;
- VU** la publication de l'avis d'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Des solutions innovantes pour faire face au défi du grand âge » organisé par l'ARS Ile-de-France et les Conseils départementaux dans le champ des personnes âgées en date du 31 octobre 2019 ;
- VU** le cahier des charges joint à l'avis de publication précisant le cadre de cet AMI ;
- VU** le projet déposé par la SAS Medica France (Groupe Korian) sise 21 rue Balzac à Paris (75008) ;
- VU** l'avis de classement de l'Appel à manifestation d'intérêt du 20 septembre 2021 ;

- CONSIDÉRANT** que le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le champ des personnes âgées a été motivé par la volonté de voir émerger des territoires franciliens des projets innovants face au défi du grand âge ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cet AMI, les organismes gestionnaires ont proposé des projets s'inscrivant dans une forte dynamique d'évolution de l'offre ;
- CONSIDÉRANT** que la SAS Medica France est actuellement autorisée à exploiter au sein de l'EHPAD « Korian Clairefontaine » :  
- 80 places d'hébergement permanent, dont un PASA de 14 places ;
- CONSIDÉRANT** que le gestionnaire souhaite créer 10 places d'accueil de jour itinérant dans le cadre de sa candidature, projet porté par l'EHPAD « Korian Clairefontaine » ;
- CONSIDÉRANT** qu'il ressort de l'instruction du dossier ainsi que des échanges conduits avec l'opérateur qu'à travers son projet d'accueil séquentiel consistant en la création de 10 places d'accueil de jour itinérant, le candidat est parvenu à compléter son offre actuelle de manière innovante ;
- CONSIDÉRANT** qu'afin de permettre la bonne mise en œuvre du projet de l'opérateur, le présent arrêté a pour objet d'autoriser, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions innovantes, la création de 10 places d'accueil de jour itinérant porté par l'EHPAD « Korian Clairefontaine » ;
- CONSIDÉRANT** que les modalités pratiques de mise en œuvre et de financements de ces places seront déclinées sous la forme d'une convention conclue entre le gestionnaire et l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les objectifs pluriannuels à atteindre, les modalités de suivi et d'évaluation du projet, permettant notamment d'objectiver leur fonctionnement, le service rendu et leur financement ;
- CONSIDÉRANT** que cette convention devra plus particulièrement prévoir une évaluation de l'action innovante objet de la présente autorisation dans un délai de trois ans suivants sa mise en service ainsi que les conséquences de résultats insatisfaisants ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de créer 10 places d'accueil de jour itinérant porté par l'EHPAD « Korian Clairefontaine » sis route de Sonchamp à Clairefontaine-en-Yvelines (78120) est accordée au bénéfice de la SAS Medica France, filiale du groupe Korian, sise 21 rue Balzac à Paris (75008).
- L'accueil de jour itinérant sera situé dans 4 à 5 communes volontaires du territoire Terres d'Yvelines qui s'engagent à mettre à disposition une salle communale et des locaux annexes pour l'accueil en journée des personnes âgées relevant du dispositif.
- ARTICLE 2<sup>o</sup> :** L'accueil de jour itinérant est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.
- ARTICLE 3<sup>o</sup> :** L'EHPAD « Korian Clairefontaine » dispose d'une capacité totale de 90 places ainsi réparties :
- 80 places d'hébergement permanent, dont un PASA de 14 places
  - 10 places d'accueil de jour itinérant habilitées à l'aide sociale.
- ARTICLE 4<sup>o</sup> :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 78 082 408 2
- Code catégorie : 500 (EHPAD)  
Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)  
Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (hébergement complet internat)  
21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes),  
436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
- N° FINESS du gestionnaire : 75 005 633 5
- Code statut : 95
- ARTICLE 5<sup>o</sup> :** Une convention fixant notamment les modalités pratiques de financement, de mise en œuvre, les objectifs pluriannuels à atteindre ainsi que les indicateurs concourant à une évaluation des dispositifs autorisés est conclue concomitamment à la présente décision entre le gestionnaire de l'EHPAD et les autorités de contrôle.
- ARTICLE 6<sup>o</sup> :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles
- ARTICLE 7<sup>o</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 8<sup>o</sup> :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée au service médico-social pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 9<sup>o</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 10° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 11° :** Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et au bulletin officiel du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le **20 DEC. 2023**

po  
La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

  
Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Amélie VERDIER  
La Directrice Générale Adjointe

P/ Le président du Conseil  
départemental des Yvelines et par  
délégation  
Le directeur général adjoint aux  
solidarités



Docteur Albert FERNANDEZ

**Sophie MARTINON**

ARS

78-2023-12-01-00016

EAM Troas



ARRETE N° 2023-369

ARRETE N° 2023-Poms-385

**portant renouvellement de l'autorisation de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM)  
Troas, sis 19-21-23 rue Louis Blériot, 78280 Guyancourt,  
géré par la Fondation John Bost**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature du PCD N°AD 2021-259 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général Adjoint des Solidarités ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma Interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale 2018-2022 visant l'adaptation de l'offre dans une logique de parcours entre le domicile et les établissements ;
- VU** l'arrêté n° A-07-01721 et N°2007-Tarif-343 du 31 juillet 2007 portant autorisation de création du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Troas de 40 places dont 5 places en accueil temporaire, destiné à recevoir des adultes handicapés souffrant de troubles schizophréniques et autres troubles délirants à l'exclusion des pathologies aiguës, de troubles du comportement et de la personnalité de l'adulte ;
- VU** le rapport d'évaluation externe du 19 novembre 2021 de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé situé 19-21-23 rue Louis Blériot à Guyancourt (78280) ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation initiale accordée à l'établissement a été délivrée après le 3 janvier 2002 et que l'ouverture est antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats de l'évaluation externe du 19 novembre 2021 ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

### **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation accordée à l'établissement d'accueil médicalisé Troas, situé 19-21-23 rue Louis Blériot à Guyancourt (78280), géré par la fondation John Bost, est renouvelée à compter du 31 juillet 2022 pour une durée de 15 ans.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de cet établissement est de 45 places destinées à des adultes présentant un handicap psychique, réparties comme suit :

- 38 places en hébergement complet internat

- 2 places en accueil temporaire avec hébergement
- 5 places d'accueil de jour

**ARTICLE 3° :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4° :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	240000646
Raison sociale	Fondation John Bost
Adresse	6 rue John Bost 24130 La Force
Statut juridique	[63] Fondation

2°) Entité(s) géographique(s) :


Numéro FINESS	780018925
Code catégorie	[448] - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)
Raison sociale	EAM Troas
Adresse	19-21-23 rue Louis Blériot 78280 Guyancourt
Code clientèle	[206] handicap psychique
Code de fonctionnement	[11] Hébergement complet internat
Capacité autorisée	38
Code de fonctionnement	[40] – Accueil temporaire avec hébergement
Capacité autorisée	2
Code de fonctionnement	[21] Accueil de jour
Capacité autorisée	5
Code mode de fixation des tarifs	[09] ARS PCD mixte, habilité à l'aide sociale
Capacité habilitée Aide Sociale	45

**ARTICLE 5° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 6° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 7° :** Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le **01 DEC. 2023**

 La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

  
Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La Directrice Générale Adjointe  
Amélie VERDIER

Sophie MARTINON

Le Président du Conseil départemental des  
Yvelines  
Et par délégation,  
Le Directeur général délégué aux solidarités

  
Dr Albert FERNANDEZ

ARS

78-2023-12-01-00017

FAM La Maison-des-Ainés

ARRETE N° 2023-370

ARRETE N° 2023-Poms-386

**portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)  
La Maison des Aînés, sis 20 Route de Rambouillet sis à Mareil-sur-Mauldre (78124),  
géré par la Fondation PERCE NEIGE**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Île-de-France ;



- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU** l'arrêté n°A-06-1489 et n°2006-TARIF-281 portant autorisation de création du Foyer d'Accueil Médicalisé La Maison des Aînés de 14 places, situé 20 route de Rambouillet à Mareil-sur-Mauldre (78124), destiné à recevoir des adultes handicapés à partir de 40 ans ;
- VU** le rapport d'évaluation externe du 10 avril 2019, du Foyer d'Accueil Médicalisé La Maison des Aînés situé 20 route de Rambouillet à Mareil-sur-Mauldre (78124) ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation initiale accordée à l'établissement a été délivrée après le 3 janvier 2002 et que l'ouverture est antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## ARRETEMENT

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation accordée au foyer d'accueil médicalisé La Maison des Aînés, situé 20 route de Rambouillet à Mareil-sur-Mauldre (78124), géré par la Fondation Perce Neige est renouvelée à compter du 21 juin 2021 pour une durée de 15 ans.

### **ARTICLE 2<sup>e</sup> :**

La capacité totale de cet établissement est de 14 places destinées à des adultes présentant une déficience intellectuelle.

### **ARTICLE 3<sup>e</sup> :**

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4° :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	920809829
Raison sociale	Fondation Perce Neige
Adresse	7 Rue de la Gare LEVALLOIS PERRET (92594)
Code statut	[63] Fondation reconnue d'utilité publique

2°) Entité géographique :

Numéro FINESS	780014759
Code catégorie	[448] Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)
Raison sociale	FAM La Maison des Aînés
Adresse	20 Route de Rambouillet MAREIL SUR MAULDRE (78124)
Code clientèle	[117] Déficience intellectuelle
Code fonctionnement	[11] Hébergement complet internat
Code mode de fixation des tarifs	[09] ARS PCD mixte
Capacité autorisée	14
Capacité habilitée à l'aide sociale	14

**ARTICLE 5° :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 6° :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.



**ARTICLE 7° :**

Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le

**01 DEC. 2023**

La Directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Ile-de-France

P/Le Président du Conseil départemental de  
des Yvelines  
Et par délégation,  
Le Directeur général délégué aux solidarités

*ps*

*Amélie Verdier*  
Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La Directrice Générale Adjointe  
Amélie VERDIER  
Sophie MARTINON

*Albert Fernandez*  
Dr Albert FERNANDEZ

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2024-01-10-00016

Claire DUCONGET - délégation de signature DRH

**Décision n°2024/02  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE GENERALE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 aout 2022 portant nomination de Madame Diane PETTER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 décembre 2023 portant nomination de Madame Claire DUCONGET en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, au Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Madame Diane PETER, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les-Mureaux, délègue sa signature à Madame Claire DUCONGET, Directrice Adjointe, adjointe au directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les-Mureaux aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies aux articles 2 et 3 de la présente délégation de signature.

**Article 2:** Madame Claire DUCONGET a compétence générale en matière de fonctionnement et d'organisation de la Direction des Ressources Humaines, de gestion des personnels non médicaux, notamment en matière de recrutement, d'affectation, de déroulement de carrière, de rémunération, de notation, de discipline, de formation, de fin de fonctions. Le cas échéant, cette compétence s'exerce dans les conditions prévues par les dispositions statutaires et réglementaires.

Madame Claire DUCONGET a compétence pour signer les ordres de missions, ainsi que les assignations au travail de l'ensemble des personnels non médicaux de l'établissement. Elle a compétence pour les marchés de formation, la liquidation des frais de mission, les conventions de formation et de stage.

Madame Claire DUCONGET a délégation de signature pour tous les actes de gestion ou d'organisation entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, ainsi que pour les décisions et courriers relatifs aux personnels non médicaux à l'exclusion des sanctions disciplinaires et pour tous les actes d'ordonnateur relatifs à la paie et aux dépenses de personnel.

Madame Claire DUCONGET a délégation de signature à l'effet de signer les documents suivants :

- Conventions à l'attention des locataires,
- Reçus de caution des locataires ainsi que la restitution de ladite caution,
- Emission de titre de recette concernant les locataires n'ayant pas de moyen de paiement pour le règlement de la caution,
- Courriers aux différents organismes bailleur des logements,
- Courriers aux locataires.

**Article 3 :** Dans le cadre de la garde administrative du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, Madame Claire DUCONGET est habilitée à signer tout acte et décision entrant dans leur champ d'application pendant la garde administrative et notamment l'ensemble des actes et décisions relatives aux soins et hospitalisations sous contrainte.

**Article 4 :** La titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'elle effectue dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et est chargée d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 5 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour la délégataire :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

**Article 6 :** Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision prend effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poissy, le 10 janvier 2024

La Directrice Générale,

Diane PETER

**CHI Poissy / Saint-Germain-en-Laye**  
CH François Quesnay Mantes-la-Jolie  
CHI Meulan - Les Mureaux  
Etablissement support du GHT Yvelines Nord

**Diane PETER**  
**Directrice Générale**

Destinataires :

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorier principal
- Direction Générale
- Publication recueil

Décision n°2024-04

CHI Poissy-Saint-Germain - 78-2024-01-10-00016 - Claire DUCONGET - délégation de signature DRH

Préfecture des Yvelines

78-2024-02-16-00008

Arrêté portant prolongation du délai  
d'inhumation ou de crémation



**Arrêté n°  
portant prorogation du délai d'inhumation ou de crémation**

Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** les articles R.2213-33 et R.2213-35 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, M. Jean-Jacques BROT ;

**Considérant** l'augmentation actuelle de la mortalité en Ile-de-France entraînant une saturation de l'activité des opérateurs funéraires pour l'inhumation et la crémation des corps ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour permettre une organisation des obsèques dans le respect et la dignité des familles, en assurant toute mesure pour permettre aux professionnels concernés d'être plus disponibles pour assurer les opérations prioritaires et pour préserver les capacités des équipements destinés au dépôt des corps ;

**Considérant** que la délivrance par le préfet d'une dérogation au délai d'inhumation ou de crémation de 6 jours n'est ni automatique ni interdite ;

**Considérant** que la dérogation devient la norme en raison de l'augmentation de la mortalité ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le délai d'inhumation ou de crémation, prévu par les articles R.2213-33 et R.2213-35 du code général des collectivités territoriales est porté de 6 jours à 21 jours calendaires sur l'ensemble du département des Yvelines, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Cette mesure prendra fin le 30 septembre 2024 à minuit.**

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)  
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)



## **Article 2 : Mesures ultérieures**

La situation sera régulièrement réévaluée pour adapter les mesures, le cas échéant.

En cas d'amélioration de la situation, les mesures de suspension du délai d'inhumation ou de crémation pourront être levées par arrêté préfectoral.

A défaut d'amélioration ou d'aggravation de la situation, les mesures de suspension du délai d'inhumation ou de crémation pourront être prorogées ou renforcées par arrêté préfectoral.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

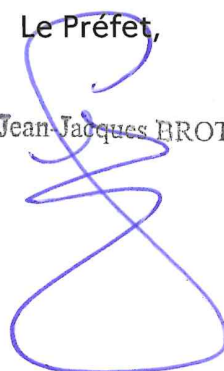
Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture, Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **16 FEV. 2024**

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT



Préfecture des Yvelines

78-2024-02-16-00006

Arrêté portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral n° 78-2019-02-22-005 du 22 février 2019 relative à l'opération de restauration immobilière (ORI) de trois immeubles d'habitation sur le territoire de la commune des Mureaux



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté n° 78-2024-02-16-00006 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral n° 78-2019-02-22-005 du 22 février 2019 relative à l'opération de restauration Immobilière (ORI) de trois immeubles d'habitation sur le territoire de la commune des Mureaux**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-24-00004 en date du 24 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2019-02-22-005 en date du 22 février 2019, déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière (ORI) de trois immeubles d'habitation sur le territoire de la commune des Mureaux ;

**Vu** le courrier en date du 6 février 2024 de madame la présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise demandant la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique du 22 février 2019 susmentionnée pour une durée de 5 ans ;

**Considérant** que les travaux prévus n'ont pas encore pu être réalisés ;

**Considérant** que toutes les parcelles nécessaires à la réalisation du projet n'ont pas pu être acquises ;

**Considérant** que le projet n'a pas été modifié par des circonstances nouvelles ;

**Considérant**, qu'il convient de proroger la durée de validité de la déclaration d'utilité publique de l'opération ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont prorogés pour une durée de 5 ans, à compter du 22 février 2024, les effets de l'arrêté préfectoral n° 78-2019-02-22-005 du 22 février 2019 déclarant d'utilité publique l'opération de restauration Immobilière (ORI) de trois immeubles d'habitation sur le territoire de la commune des Mureaux.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et affiché dans la mairie des Mureaux, pendant une durée de deux mois.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire concerné.

**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-jolie, la présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, et le maire des Mureaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 16 FEV. 2024

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

  
Victor DEVOUGE

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2024-02-16-00007

Arrêté portant rectification d'une erreur  
matérielle contenue dans l'arrêté  
78-2023-10-18-00005 du 18 octobre 2023 relatif à  
la nomination des membres de la commission de  
contrôle chargée de la régularité des listes  
électorales de la commune de  
CARRIÈRES-SUR-SEINE



### **ARRÊTÉ**

**portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté 78-2023-10-18-00005 du 18 octobre 2023 relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CARRIÈRES-SUR-SEINE**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-10-18-00005 du 18 octobre 2023 relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Carrières-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-19-00003 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°78-2023-10-18-00005 du 18 octobre 2023 comporte une erreur matérielle sur le prénom d'un membre de la commission ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il convient de lire à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°78-2023-10-18-00005 du 18 octobre 2023 « Jean-Frédéric CHARDON » et non « Jean-François CHARDON ».

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°78-2023-10-18-00005 du 18 octobre 2023 demeurent inchangées.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 4** : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 17 6 FEV. 2024

Pour Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet,

A handwritten signature in purple ink, consisting of several horizontal and vertical strokes, positioned above the name Jehan-Eric WINCKLER.

Jehan-Eric WINCKLER